



COMMISSION SPORTIVE ET REGLEMENTS

PV N°4 du 7 novembre 2024

Présents : M. MARTIN, G.FOURY, F. FOURNAT.

Match VERGONGHEON 4 / ST PRIVAT D'ALLIER : D5 du 27/10/2024.

Objet: Réserves d'après match du club de ST PRIVAT D'ALLIER formulée le lendemain de la rencontre concernant l'absence de feuille de match avant la rencontre avec impossibilité de vérifier l'identité des joueurs.

Considérant que la Commission Départementale Sportive et Règlements a pris connaissance de la demande de ST PRIVAT D'ALLIER par courriel du lundi 28 octobre 2024, lendemain de la rencontre, la considère **recevable**.

La Commission a demandé des explications au club de **VERGONGHEON** pour **mercredi 6 novembre dernier délai** sur les questions suivantes:

Pourquoi la tablette n'était pas disponible?

Pourquoi ne pas avoir établi de feuille de match papier avant la rencontre?

Vous annoncez 11 joueurs à l'équipe adverse en début de rencontre et 2 autres arrivent d'on ne sait où en début de seconde période?

Pourquoi l'arbitre assistant du début de rencontre a été remplacé en seconde période sans en avoir averti l'équipe adverse?

Pourquoi ce manque d'organisation flagrante de cette rencontre?

Le club a bien répondu en partie aux questions ci-dessus et que les faits reprochés par ST PRIVAT D'ALLIER lui sont préjudiciables.

Le réseau pour la tablette serait défaillant et des solutions sont à l'étude avec la municipalité et la feuille de match aurait dû être établie après le match.

Mr CURABET Thibault a organisé seul cette rencontre et il est aussi joueur et s'est blessé au tendon d'Achille d'où son départ pour le service des urgences.

La feuille de match a été faite le lendemain par les 2 clubs.

Le club de ST PRIVAT a demandé à un de nos 2 retardataires de le remplacer.

La Commission déplore l'ignorance du règlement des compétitions par les clubs.

A savoir:

La feuille de match doit être remplie et signée avant la rencontre.

Les remplaçants doivent être inscrits sur la feuille de match avant le coup d'envoi.

Le contrôle de l'identité des joueurs et de leur licence est obligatoire avant le coup d'envoi.

Les arbitres centraux ou assistants ne sont remplacés qu'en cas de blessure.



Pas de feuille de match = pas de match.

Par ces motifs

La Commission Sportive et Règlements décide de donner de donner match perdu aux 2 équipes.

VERGONGHEON 0 point, 0but
ST PRIVAT D'ALLIER 0point, 0but.

Pour non-respect du règlement lié à l'organisation d'une rencontre, amende de **cent (100,00) euros** pour le club de **VERGONGHEON**.

MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président
Michel MARTIN